

## LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 02/04/2024

15

Le onze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

**Représentés** :

**Excusés** : Céline HÉLIAS

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

### Objet : Amendes de police 2024 - DE\_2024\_023

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour la sécurité des abords de la salle des fêtes de Ribennes, il est nécessaire de mettre en place un garde-corps sur le muret qui longe l'accès au tri sélectif et la salle des fêtes.

Des demandes ont également été formulées par les riverains pour l'installation de miroirs à L'Arbussel et Lachamp afin de sécuriser les usagers et faciliter la circulation.

Le Maire lecture de l'estimation prévisionnelle dressée par les entreprises sollicitées.

AMÉNAGEMENTS DIVERS POUR SÉCURISATION ET SIGNALISATION	
Fourniture et pose de garde-corps SOMATRA	1 391,00
Miroirs CHALLENGER	665,00
Montant total HT	2 056,00
TVA à 20 %	411,20
Montant total € TTC	2 467,20

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les travaux à hauteur de 2 056,00 € soit 2 467,20 € TTC
- Demande à Madame le Maire de solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ces aménagements sécuritaires au titre des amendes de polices 2024
- Autorise le Maire à signer tous documents pour la mise à œuvre de cette opération

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL

Date de transmission de l'acte: 28/05/2024

Date de réception de l'AR: 28/05/2024

048-200083335-DE\_2024\_023-DE

AGEDI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 28/05/2024  
et publié ou notifié  
le 28/05/2024



Date de transmission de l'acte: 28/05/2024  
Date de reception de l'AR: 28/05/2024  
048-200083335-DE\_2024\_023-DE  
A G E D I